



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0386

12 - Aménagement et développement des territoires

Prorogation de la demande de versement de subvention et du délai de caducité - Appel à dossier de Bazouges-la-Pérouse

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 août 2023 relative au vote d'une subvention pour la commune de Bazouges-la-Pérouse au titre de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres-bourgs ;

Exposé :

En mars 2023, la commune de Bazouges-la-Pérouse a déposé un dossier de demande de subvention pour son projet de travaux de réhabilitation d'une maison et ses annexes en cœur de bourg pour y créer 5 logements, au titre de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs 2023. Ce projet a obtenu une subvention de 80 000 euros votée lors de la Commission permanente du 28 août 2023. Le délai de caducité de la subvention est fixé au 28 août 2026 et la date limite de démarrage de l'opération et de sollicitation du premier acompte au 31 décembre 2024.

La commune a informé les services du Département d'Ille-et-Vilaine du décalage du calendrier de l'opération dû à la nécessité de procéder à un second appel d'offre en raison de lots infructueux. Les ordres de service des premiers lots ont été signés le 17 décembre 2024, dans le délai de rigueur pour le démarrage effectif de l'opération. Compte tenu de la période de fin d'année et du temps nécessaire aux entreprises pour préparer leurs interventions, l'ouverture de chantier était fixé au 6 janvier 2025 et la commune n'a pas pu transmettre sa demande d'acompte avant le 31 décembre 2024.

La commune de Bazouges-la-Pérouse a donc sollicité une prorogation de la date limite pour le versement d'un acompte (les ordres de service ont été transmis) et une prorogation du délai de caducité de la subvention jusqu'au 31 août 2028.

Considérant les circonstances du retard de l'opération liées à la procédure de commande publique et de l'intérêt de ce projet, qui bénéficie également d'une subvention au titre du contrat départemental de solidarité territoriale de Couesnon Marches de Bretagne et d'une aide sur fonds propres du Département à la création de logements sociaux, il est proposé de proroger la date de versement d'un acompte au 31 décembre 2025 et le délai de caducité de la subvention au 31 août 2028, en cohérence avec la caducité de l'aide accordée au titre du contrat.

Les mandatements seront effectués selon les nouvelles modalités de versement en vigueur, soit sur justification d'au moins 50 % des dépenses réalisées pour le 1^{er} acompte et 30 % versés après achèvement de l'opération.

Décide :

- de proroger la date limite de sollicitation d'un acompte au 31 décembre 2025 et le délai de caducité de la subvention au 31 août 2028 pour le dossier de la commune de Bazouges-la-Pérouse "travaux de réhabilitation d'une maison et ses annexes en cœur de bourg pour y créer 5 logements", au titre de l'appel à dossier dynamisation des centres-bourgs 2023.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : Mme GUIBLIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0386

Pour extrait conforme